

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- [www.malenfantdallaire.com](http://www.malenfantdallaire.com) [maldal@malenfantdallaire.com](mailto:maldal@malenfantdallaire.com)

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	1
<b>Rapport financier</b>	
Actif net disponible pour le service des prestations	3
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au comité de retraite  
du Régime de retraite des employés  
municipaux du Québec

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2015 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2015* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

### *Responsabilité de la direction pour le rapport financier*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2015* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- [www.malenfantdallaire.com](http://www.malenfantdallaire.com) [maldal@malenfantdallaire.com](mailto:maldal@malenfantdallaire.com)

•  
•  
•

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite des employés municipaux du Québec au 31 décembre 2015 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2015* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

*Référentiel comptable*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux fiduciaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>

Québec (Québec)  
Le 9 juin 2016

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A121626



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

	2015	2014
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements (note 5)</b>	<b>84 007 356 \$</b>	71 946 994 \$
<b>Encaisse</b>	<b>864 242</b>	1 168 836
<b>Autres créances</b>		
Cotisations à recevoir (note 6)	<b>1 119 964</b>	926 714
Taxes à la consommation à recouvrer	<b>124 795</b>	71 652
	<b>2 109 001</b>	2 167 202
	<b>86 116 357</b>	74 114 196
<b>PASSIF</b>		
<b>Créditeurs</b>		
Honoraires et autres frais à payer (note 7)	<b>152 051</b>	149 796
Prestations à payer	<b>429 593</b>	-
	<b>581 644</b>	149 796
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>85 534 713 \$</b>	73 964 400 \$

Au nom du comité de retraite

 , membre

 , membre

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

	2015			2014		
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
Revenus de placements						
Intérêts et dividendes	744 506 \$	1 773 579 \$	<b>2 518 085 \$</b>	757 244 \$	1 414 364 \$	2 171 608 \$
Gain sur cession de placements	592 530	1 947 130	<b>2 539 660</b>	583 496	1 671 320	2 254 816
	1 337 036	3 720 709	<b>5 057 745</b>	1 340 740	3 085 684	4 426 424
Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice	145 930	(771 723 )	<b>(625 793 )</b>	818 482	1 599 882	2 418 364
	1 482 966	2 948 986	<b>4 431 952</b>	2 159 222	4 685 566	6 844 788
<b>Cotisations (note 4)</b>						
Salariés						
Services courants	1 617 782	3 589 180	<b>5 206 962</b>	1 439 837	3 230 994	4 670 831
Fonds de stabilisation	-	348 317	<b>348 317</b>	-	-	-
Cotisations volontaires	107 780	-	<b>107 780</b>	78 416	-	78 416
Cotisations au titre de services passés	-	85 683	<b>85 683</b>	-	650 736	650 736
Employeurs						
Services courants	1 727 948	3 573 850	<b>5 301 798</b>	1 551 185	3 993 693	5 544 878
Fonds de stabilisation	-	348 317	<b>348 317</b>	-	-	-
Cotisation additionnelle (droits résiduels)	-	90 688	<b>90 688</b>	-	-	-
Remboursements et transferts	372 911	-	<b>372 911</b>	29 654	-	29 654
Autres revenus	706	1 806	<b>2 512</b>	-	-	-
	3 827 127	8 037 841	<b>11 864 968</b>	3 099 092	7 875 423	10 974 515
	5 310 093	10 986 827	<b>16 296 920</b>	5 258 314	12 560 989	17 819 303
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Honoraires						
Administration et actuariat			<b>532 695</b>			589 574
Fiduciaire et gestionnaires des fonds			<b>397 522</b>			397 134
Auditeur			<b>18 706</b>			18 587
Frais d'enregistrement auprès de Retraite Québec			<b>23 671</b>			21 016
Autres frais			<b>21 373</b>			14 472
Transferts à d'autres régimes et prestations nettes des frais			<b>3 477 483</b>			1 138 996
Rentes de retraite			<b>218 255</b>			108 142
Prestations de décès			<b>36 902</b>			403 931
			<b>4 726 607</b>			2 691 852
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>			<b>11 570 313</b>			15 127 451
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT</b>			<b>73 964 400</b>			58 836 949
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN</b>			<b>85 534 713 \$</b>			73 964 400 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (ci-après « le régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte des règlements du régime.

L'adoption, le 4 décembre 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (ci-après « La Loi ») a eu des effets sur la structure du régime. La note 2 précise certaines informations concernant les impacts de la Loi.

#### **Généralités**

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs et hybride comportant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants. Le régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sous le numéro 32123.

#### **Politique de capitalisation**

Avant l'adoption de la Loi, les employeurs devaient financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du régime et les participants contribuaient à la capitalisation du régime en effectuant des cotisations (note 4). Toutefois, l'adoption de la Loi vient modifier ces règles. La note 2 précise les principales modifications.

#### **Âge de la retraite**

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, un participant peut être admissible à une retraite anticipée et ainsi recevoir une rente réduite à compter de 55 ans et une rente non réduite à compter de 63 ans.

#### **Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées**

Le participant a droit à une rente établie par un organisme habilité à payer des rentes de retraite, en fonction des cotisations salariales et patronales et des rendements accumulés à son compte. Le versement des rentes pour cette composante n'est pas effectué par le régime de retraite.

#### **Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées**

Le participant a droit à une rente calculée en tenant compte du nombre d'année de service multiplié par 1,5 % du salaire admissible moyen tel qu'établi dans l'entente.

#### **Impôts**

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

### 2. IMPACTS DE LA LOI

La Loi a eu pour conséquence de modifier la structure du régime avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

#### **Employeurs et participants visés**

La Loi s'applique uniquement au volet à prestations déterminées du régime. Ainsi, seuls les employeurs et les participants au volet à prestations déterminées du régime sont touchés par les changements. Les dispositions applicables au volet à cotisation déterminée du régime demeurent inchangées.

#### **Dispositions de la Loi applicables au volet à prestations déterminées du régime**

Dès le 1er janvier 2015, la Loi exige le partage à parts égales entre les employeurs et les participants actifs des éléments suivants :

- la cotisation d'exercice (coût annuel) du volet à prestations déterminées du régime;
- la cotisation de stabilisation.

La Loi requiert la mise en place d'un fonds de stabilisation. Ce fonds sera financé par une cotisation de stabilisation égale à 10 % de la cotisation d'exercice, établie sans marges pour écarts défavorables, ainsi que par les gains actuariels futurs. Ce fonds servira à financer d'éventuels déficits de capitalisation.

Dans le cas où le fonds de stabilisation serait insuffisant pour financer un éventuel déficit, la Loi prévoit que les employeurs du volet à prestations déterminées demeurent responsables du financement de la part du déficit qui ne peut être acquittée par le fonds.

De plus, certaines exigences supplémentaires sont apportées à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, telle la prescription de certaines hypothèses d'évaluation. Les résultats de l'évaluation actuarielle à cette date ont été modifiés pour se conformer à ces nouvelles exigences (note 9).

Le régime ne présente aucun déficit à l'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation au 31 décembre 2013; que ce soit selon les bases actuarielles initialement utilisées ou celles prescrites par la Loi. Ainsi, les participants au régime n'auront pas de réduction de leurs droits accumulés à cette date.



# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### **Mode de présentation**

Le rapport financier est établi selon les dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2015* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et est basé sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le rapport financier présente la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante des promoteurs, des employeurs et des participants. Le rapport financier a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2015* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les estimations importantes comprennent notamment la provision pour les honoraires et autres frais courus. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

#### **Instruments financiers**

##### *Évaluation des instruments financiers*

Le régime évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des cotisations à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les éléments d'actifs financiers du régime évalués à la juste valeur se composent des placements dans des fonds communs.

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

##### **Instruments financiers (suite)**

###### *Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

###### *Coûts de transaction*

Le régime comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

##### **Constatation des cotisations**

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Les sommes transférées d'autres régimes de retraite sont comptabilisées à la date d'encaissement.

##### **Placements**

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement.

La variation de la juste valeur des placements est comptabilisée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice ».

#### 4. COTISATIONS

En vertu des dispositions du régime, les participants doivent verser au régime les cotisations suivantes :

- Pour les employés participant au volet à prestations déterminées, 6,5 % (5,5 % en 2014) du salaire admissible.
- Pour les employés participant au volet à cotisations déterminées, le pourcentage varie selon l'employeur. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte de l'entente.

Les contributions patronales correspondent, à moins de spécifications contraires, à 100 % de la contribution des participants pour le volet à cotisations déterminées et sont variables pour le volet à prestations déterminées selon la provision actuarielle. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les contributions patronales pour le volet à prestations déterminées correspondent à 6,65 % du salaire admissible (6,75 % en 2014).

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### 4. COTISATIONS (suite)

Un participant peut également verser des cotisations volontaires au régime pourvu que le total de ses contributions n'excède pas le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les cotisations salariales et patronales relatives au volet à cotisations déterminées s'accumulent avec intérêts dans un compte au nom du participant.

#### 5. PLACEMENTS

			2015	2014
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Fonds communs				
Obligations	14 670 203 \$	17 015 773 \$	<b>31 685 976 \$</b>	28 211 330 \$
Actions canadiennes	3 875 112	11 980 738	<b>15 855 850</b>	14 275 610
Actions étrangères	6 108 114	16 955 338	<b>23 063 452</b>	17 530 555
Actions de marchés émergents	132 907	2 309 315	<b>2 442 222</b>	2 262 865
Matières premières	663 151	1 618 517	<b>2 281 668</b>	2 532 389
Infrastructure cotée en bourse	1 378 762	3 021 020	<b>4 399 782</b>	3 635 474
Fonds de couverture	1 408 838	2 869 568	<b>4 278 406</b>	3 498 771
	28 237 087 \$	55 770 269 \$	<b>84 007 356 \$</b>	71 946 994 \$

#### Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois (3) niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix).

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### 5. PLACEMENTS (suite)

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

L'évaluation à la juste valeur des placements se détaille ainsi :

				<b>2015</b>
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs				
Obligations	31 685 976 \$	-	-	<b>31 685 976 \$</b>
Actions canadiennes	14 689 295	1 166 555	-	<b>15 855 850</b>
Actions étrangères	23 063 452	-	-	<b>23 063 452</b>
Actions de marchés émergents	-	2 442 222	-	<b>2 442 222</b>
Matières premières	-	2 281 668	-	<b>2 281 668</b>
Infrastructure cotée en bourse	4 399 782	-	-	<b>4 399 782</b>
Fonds de couverture	-	4 278 406	-	<b>4 278 406</b>
	<b>73 838 505 \$</b>	<b>10 168 851 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>84 007 356 \$</b>

				2014
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs				
Obligations	28 211 330 \$	-	-	28 211 330 \$
Actions canadiennes	14 275 610	-	-	14 275 610
Actions étrangères	17 530 555	-	-	17 530 555
Actions de marchés émergents	-	2 262 865	-	2 262 865
Matières premières	-	2 532 389	-	2 532 389
Infrastructure cotée en bourse	3 635 474	-	-	3 635 474
Fonds de couverture	-	3 498 771	-	3 498 771
	<b>63 652 969 \$</b>	<b>8 294 025 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>71 946 994 \$</b>

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### 6. COTISATIONS À RECEVOIR

			2015	2014
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Salariales	174 599 \$	394 589 \$	<b>569 188 \$</b>	431 377 \$
Patronales	164 103	386 673	<b>550 776</b>	495 337
	338 702 \$	781 262 \$	<b>1 119 964 \$</b>	926 714 \$

#### 7. HONORAIRES ET AUTRES FRAIS À PAYER

	2015	2014
Administration et actuariat	<b>136 651 \$</b>	130 796 \$
Auditeur	<b>14 000</b>	14 000
Autres frais	<b>1 400</b>	5 000
	<b>152 051 \$</b>	149 796 \$

#### 8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié considérant que le risque est assumé par les participants pour le volet à cotisations déterminées et par les employeurs pour le volet à prestations déterminées. La gestion du capital du régime est confiée à un fiduciaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque de marché. Le régime a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'ampleur de son exposition à ces risques.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations courantes relatives aux prestations ou aux frais d'administration de manière rapide et rentable. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les liquidités sont donc générées par les revenus provenant des placements qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Les passifs financiers du régime ont une échéance de moins d'un an.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de crédit**

Le régime est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières envers le régime. Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit des limites pour chacune des catégories de placement ainsi que des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Le comité de retraite effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Le régime n'a pas de concentration particulière du risque de crédit, car aucune portion significative du portefeuille n'est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Les seuls éléments qui exposent potentiellement le régime à un risque de crédit représentent les cotisations à recevoir. Au 31 décembre 2015, l'exposition maximale au risque de crédit correspond à 1 119 964 \$ (926 714 \$ en 2014).

**Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le risque de marché inclut trois (3) types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Pour le volet à cotisations déterminées, ce sont les participants qui prennent les décisions quant au placement des actifs inscrits dans leurs comptes et qui assument les risques d'investissement.

Le risque de marché entourant les placements du volet à prestations déterminées sont présentés ci-dessous :

**i) Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du régime. Les placements investis dans des titres à revenus fixes tels que les obligations exposent donc le régime à ce risque.

Au 31 décembre 2015, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, la valeur des placements investis dans des titres à revenus fixes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 2 486 000 \$ (2 089 400 \$ en 2014), et toute chose étant égale par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié du même montant. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de marché (suite)**

**ii) Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2015, le régime détient des placements qui se composent d'environ 35 % de titres étrangers (32 % en 2014). Le régime est donc exposé aux fluctuations des devises.

Le risque de change est géré par le biais des dispositions de la politique de placement qui prévoit la répartition maximale des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2015, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 1 926 500 \$ (1 476 800 \$ en 2014). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

**iii) Autre risque de prix**

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements dans les fonds d'investissement.

Au 31 décembre 2015, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 3 875 500 \$ (3 180 400 \$ en 2014). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

**9. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL**

Le régime définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme du volet à prestations déterminées. Les objectifs pour le volet à cotisations déterminées est d'offrir des options de placements aux participants qui permettra la croissance du capital et une protection contre l'inflation en tenant compte du niveau de risque que ceux-ci sont prêts à tolérer.

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### 9. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Le régime est soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)*, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* et au *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* qui exigent qu'un régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, au moins une fois tous les trois (3) ans. Le régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les promoteurs versent des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour le service courant.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2013, a été publiée en janvier 2015 et a été déposée auprès de la Régie des rentes du Québec.

Au 31 décembre 2013, le régime avait un excédent actuariel de 265 300 \$ (493 800 \$ au 31 décembre 2010) selon l'approche de capitalisation et un déficit actuariel de 5 184 000 \$ (1 350 900 \$ au 31 décembre 2010) selon l'approche de solvabilité.

Puisque le régime a un excédent d'actif selon l'approche de capitalisation, les employeurs n'ont pas à verser de cotisation d'équilibre conformément à la *Loi RCR*. De plus, le manque d'actif selon l'approche de solvabilité n'a pas à faire l'objet de cotisations additionnelles en vertu du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*.

#### 10. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat à long terme expirant le 31 décembre 2018, le régime a confié le mandat de ses services administratifs et actuariels à une firme externe. Les honoraires de base sont de 285 000 \$ par année et prévoient une augmentation selon le nombre de participants et d'employeurs.

#### 11. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2014 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2015.